

Le 16/10/2019

CIRCULAIRE 2019-14-DT

Sujet : Paramètres régime Agirc-Arrco 2019-2020

Madame, Monsieur Le Directeur,

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont arrêté la valeur de service du point et la valeur d'achat du point, lors de leur Conseil d'administration du 7 octobre 2019.

Valeur de service du point Agirc-Arrco

L'Accord national interprofessionnel sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco du 10 mai 2019 stipule, qu'entre 2019 et 2022, la valeur de service du point « évolue au moins comme les prix à la consommation hors tabac ».

La dernière prévision d'inflation publiée en juin 2019 par l'INSEE, hors tabac, est estimée à 1% pour l'année 2019. Dès lors et dans le cadre de son pilotage annuel au plus près des prévisions, le Conseil d'administration a décidé que la valeur de service du point sera revalorisée de 1% au 1er novembre 2019.

En conséquence, la valeur de service du point au 1er novembre 2019 sera de **1,2714€**.

Valeur d'achat du point Agirc-Arrco

L'Accord national interprofessionnel sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco du 10 mai 2019 stipule que la valeur d'achat du point évolue « comme le salaire annuel moyen des ressortissants du régime tel qu'estimé pour l'exercice précédent ».

En conséquence, la valeur d'achat du point pour l'exercice 2020 est revalorisée de 2% et est fixée à **17,3982€**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,